

Has recibido esta circular ?

Paul de ROCCA-SERRA-LEGARRALDE
49, rue de Courcelles

PARIS - (VIII^e)

WAG. 54-21

PARIS, le 1er Avril 1963

7.

Cher Compatriote,

Vous avez toujours entendu les Basques se plaindre du manque de coordination des activités basques en faveur de la promotion du Pays Basque et de ses ressortissants, sous toutes ses formes.

Un grand évènement vient de survenir. Un groupe de dirigeants hautement qualifiés, appuyé par les plus éminentes autorités en matière de langue, de commerce, d'agriculture, de folklore, de culture, d'effort social, ont créé une Association, simplement et intentionnellement intitulée " SECRETARIAT BASQUE ".

Tous nos secteurs y seront représentés. Ils auront à leur disposition les moyens matériels, les moyens d'action, les moyens de diffusion, comme vous l'indiquent les Statuts ci-joints.

Pour cette Oeuvre essentielle, il faut des appuis matériels. En fait, nous vous demandons de souscrire, en échange d'un diplôme élégant intitulé "OBLIGAZIONEA " , un don de 100 Francs.

Je m'adresse à vous parce que je connais votre dévouement à l'action basque, parce que votre générosité a été déjà mise à l'épreuve, parce que je crois, en ce qui me concerne, qu'il s'agit là, sous la caution du D^r LABEGUERIE, député basque, de Paul DUTOURNIER, Maire de Sare, du D^r BURUCCA, d'André OSPITAL et de moi-même, de quelque chose d'extrêmement important pour notre Pays Basque.

Si vous êtes d'accord, adressez-moi un chèque bancaire de 100 F.

Je vous remercie vivement d'avance.

B IHOTZETIK

Legarra
Paul de ROCCA-SERRA-LEGARRALDE.

Paris cheque 17/4/53

Article 1er -

Sous la dénomination de " SECRETARIAT BASQUE ", il est formé une Association conformément à la Loi du 1er Juillet 1901. Cette Association a pour but et objet de :

- Coordonner toutes les activités basques en faveur de la promotion du Pays Basque et de ses habitants sous toutes ses formes.
- De mettre à la disposition de tous organismes, groupements, Sociétés, personnes morales ou physiques, des moyens matériels : locaux, secrétariat, personnel, pour leur permettre de réaliser les buts énoncés plus avant.
- D'établir et d'entretenir toutes relations utiles avec toutes personnes morales ou physiques dans tous pays du monde s'intéressant aux activités basques en général.

Article 2 -

Le Siège de l'Association est à BAYONNE, 14, rue des Cordeliers, 1er étage.

Article 3 -

La durée de l'Association est illimitée. Sa dissolution volontaire ou sa fusion ne pourront intervenir que par un vote à la majorité spéciale des 2/3 des membres, convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire. Cette Assemblée Générale Extraordinaire statuera sur la dévolution du patrimoine de l'Association.

Article 4 -

L'Association se compose :

- a) de Membres Fondateurs, c'est-à-dire, ceux qui auront souscrits au cours de la première année de son existence les cotisations fixées spécialement à cet effet par le Comité d'Administration.
- b) de Membres Actifs. Seront considérés comme tels ceux qui auront par la suite versé la cotisation fixée annuellement par le Comité d'Administration.
- c) de Membres Honoraires nommés par le Comité d'Administration parmi des personnalités ayant rendu des services à la cause basque.

Pour être membre actif de l'Association, il faudra nécessairement être présenté par un membre fondateur. Il sera statué sur les candidatures par le Comité d'Administration.

Cesseront de faire partie de l'Association les membres qui auront donné leur démission ou ceux qui seront exclus.

L'exclusion pourra être prononcée par le Comité d'Administration pour infractions aux Statuts et au règlement intérieur ou pour motifs graves après que l'intéressé aura été mis en demeure préalablement de fournir toutes explications écrites ou orales. Le membre exclu pourra en appeler à l'Assemblée Générale qui devra statuer à la majorité des membres présents.

Article 5 -

Le fonctionnement de l'Association sera assuré de la manière suivante :

L'Assemblée Générale composée de tous les membres de l'Association, fondateurs, actifs et honoraires, devra se réunir au moins une fois par an. Les décisions de l'Assemblée Générale sont obligatoires pour tous. Elles sont prises à la majorité des membres présents.

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire sera réunie par les soins du Comité d'Administration qui en établira l'Ordre du Jour. La convocation devant en être faite au moins 15 jours francs à l'avance par voie de Presse ou par lettres individuelles aux Associés.

Elle élira un Comité d'Administration qui sera composé de sept membres qui seront obligatoirement pris parmi les membres fondateurs. Le Comité d'Administration élira en son sein un Président, un Secrétaire Général et un Trésorier Général. Il pourra également désigner des Vice-Présidents et adjoints au Secrétaire Général.

et au Trésorier Général. Les décisions du Comité d'Administration sont prises à la majorité des membres présents. Le Comité d'Administration sera élu pour une durée de cinq ans.

Le premier Conseil d'Administration sera Présidé par MM. Michel LABEGUERIE, son Secrétaire Général est Mr Paul DUTOURNIER et son Trésorier Général Mr André OSPITAL. Le Secrétaire Général Adjoint est Mr Michel BURUCOA.

Article 6 -

Un Règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale détermine les détails d'exécution des présents Statuts.
